

## L'EVOLUTION DE LA VARROASE EN FRANCE

D. TOUCHARD\*

RESUME : Brève description de l'évolution de la varroase en France de 1982 à août 1985.

SUMMARY : Brief description of the evolution of varroaosis in France between 1982 and August 1985.

\*\*

Les premiers foyers de varroase ont été décelés sur le territoire français en novembre 1982 dans le département du Bas-Rhin.

D'autres départements du Nord-Est ont été touchés par la suite, puis le département du Var (octobre 1983).

Situation au 31 décembre 1983 (nombre de foyers déclarés) (figure 1) :

Bas-Rhin	2.567	Moselle	66
Haut-Rhin	24	Var	12

La maladie s'est ensuite progressivement étendue dans la moitié est de la France.

Situation au 31 décembre 1984 (nombre de foyers déclarés) (figure 1) :

Ain	2	Hérault	5
Alpes-Hte Provence	8	Meurthe-et-Moselle	5
Alpes-Maritimes	1	Moselle	409
Aude	6	Bas-Rhin	2.567
Bouches-du-Rhône	21	Haut-Rhin	94
Côte-d'Or	2	Haute Savoie	2
Drôme	1	Var	5
Gard	2	Vaucluse	2
		Vosges	123

En 1984, 84.000 dépistages ont été réalisés dans 53 départements.

Au 31 août 1985, la varroase avait été découverte dans 27 départements (cf figure 1).

Des dépistages seront effectués à l'automne sur l'ensemble du territoire ; ils permettront de connaître l'évolution de la situation sanitaire à l'issue de la saison de transhumance.

\* Ministère de l'Agriculture, Direction de la Qualité, Bureau Apiculture  
175, rue du Chevaleret, 75646 Paris Cedex 13.



## EVOLUTION DE LA REGLEMENTATION

Des dispositions réglementaires relatives à la lutte contre la varroase ont été mises en place dès son apparition en France ; des modifications leur ont été apportées par la suite afin de les adapter à l'évolution de la situation sanitaire.

Ces mesures visent, d'une part, à ralentir l'extension de la maladie vers l'ouest de la France, par un contrôle renforcé des déplacements de ruchers et, d'autre part, à organiser le dépistage et le traitement de la varroase, tout en restant compatibles avec les nécessités économiques de la profession apicole.

### 1ère phase :

Une zone d'observation regroupant 7 départements du Nord-est (Moselle, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Vosges, Territoire de Belfort) est constituée par arrêté ministériel du 21 février 1983. Les ruches ne peuvent ni sortir de cette zone ni y pénétrer, mais les déplacements restent possibles à l'intérieur de la zone.

### 2ème phase :

En 1984, l'arrêté ministériel du 21 février 1983 est abrogé.

Une "zone à risque" est définie, elle comprend 30 départements de la moitié Est du territoire.

La réglementation relative aux déplacements saisonniers est modifiée afin de limiter les mouvements de ruchers d'Est en Ouest. Dans la zone à risque, la transhumance n'est autorisée qu'après réalisation d'un dépistage, celui-ci devant se révéler négatif.

### 3ème phase :

La notion de zone à risque sera étendue à l'ensemble du territoire en automne 1985.

La transhumance ne sera alors autorisée qu'après réalisation soit d'un traitement suivi d'un dépistage de contrôle, soit d'un dépistage portant sur l'ensemble des ruches concernées.

\* \* \*